

Arrêté de monsieur le Maire

N° 14-213 du 13 mai 2014

Objet : POLICE MUNICIPALE – RESTRICTION DE L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

VU l'article L2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code de la santé publique,
VU les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,
VU la circulaire NOR DEVL112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
CONSIDERANT les conditions exceptionnelles de sécheresse,
CONSIDERANT la persistance du déficit pluvieux,
CONSIDERANT le risque de pénurie d'eau,
CONSIDERANT que le seuil d'alerte est franchi dans la nappe de la source Saint Rome,
CONSIDERANT la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont interdits sur le territoire de la commune d'Aniane :

- Le remplissage des piscines privées
- Le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage,
- Le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,
- L'arrosage des pelouses et espace vert privés,
- L'arrosage des jardins potagers entre 8 heures et 20 heures,
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent pour l'eau provenant du réseau communal d'alimentation en eau.

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 13 mai 2014.

Elles seront actualisées en tant que besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue par les contraventions de 1^{er} classe.

Article 4 :

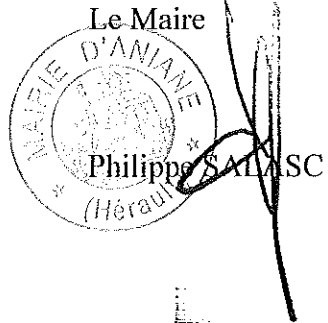
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire, signé Philippe SALASC

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé

Au registre des arrêtés sous le n°14-213

Le Maire
Philippe SALASC
(Héraut)

The image shows a circular official seal of the Municipality of Marie-d'Aniane, Hérault. The seal contains the text 'MARIE D'ANIANE' at the top, 'Philippe SALASC' in the center, and '(Héraut)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending upwards and to the right.